



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Direction de l'Urbanisme

Tel : 04.90.38.55.04

Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

Monsieur Le Premier Adjoint

A

**EGLISE PROTESTANTE EVANGELIQUE
BAPTISTE**

**Monsieur Jean Luc PILLON
21 Rue du Docteur Tallet
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE**

Affaire suivie par : Alain COSTE
Dossier : AP08405425F0015
Demandeur : EEPB
Déposé le : 22 /09/2025
Complété le :
Travaux : 245 avenue de la Barthalière 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

OBJET : Autorisation préalable d'installation d'enseigne

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'autorisation pour la demande d'autorisation préalable d'une nouvelle installation d'enseigne citée en référence.

Dans l'attente de ce dossier, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

L'ISLE SUR LA SORGUE le **21 OCT. 2025**
Monsieur Le Premier Adjoint



Denis SERRE



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

AUTORISATION D'ENSEIGNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		référence dossier :
Déposée le 22/09/2025		N° AP08405425F0015
Par :	EGLISE PROTESTANTE EVANGELIQUE BAPTISTE	
Demeurant à :	21 Rue du Docteur Tallet 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	
Représenté par :	Monsieur Jean Luc PILLON	
Pour :	Installation d'enseignes culturelles	
Sur un terrain sis :	245 Avenue de la Barthalière 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le livre V – Titre VIII – Chapitre 1^{er} – article L.581-6 et R. 581-8 du code de l'Environnement,

Vu le règlement local de la publicité, zone ZP4 et en particulier l'article E3.2

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : l'installation d'enseignes décrites dans la demande susvisée est autorisée

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 21 OCT. 2025

Pour le Maire,
Monsieur Le Premier Adjoint,



Denis SERRE

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).